

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 décembre 1918;

Vu le consentement donné le 9 novembre 1926  
par M. F. FOURCY, propriétaire.

## Arrête :

### Article premier.

La façade de l'immeuble sis 5 Petite Place  
à Arras (Pas-de-Calais),

est classé e parmi les monuments historiques.



Art. 2.

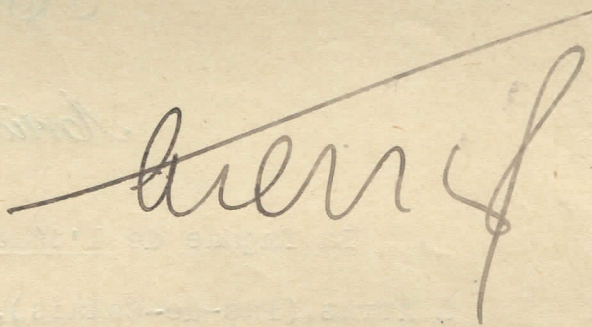
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d. u Pas-de-Calais,  
et au Maire de la commune d Arras et  
à M. E. FOURCY, propriétaire, demeurant à  
Pougues-les-Eaux (Nièvre),

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 Décembre 1926



Signé E. HERRIOT